

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.



DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 2022-078

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du 27 juin 2018 établissant le tarif de location des salles de la MMD à 13€ de l'heure,

Considérant la demande de l'Institut MGEN de La Verrière – Centre Médico-Psychologique MGEN de La Verrière d'une location de salle de la MMD du 22 septembre 2022 au 06/07/2023 sur 33 séances de 2h détaillées dans une convention,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Signer la convention de location entre la Commune de la Verrière et l'Institut MGEN de La Verrière – Centre Médico-Psychologique MGEN de La Verrière, CS 90572 – Avenue de Montfort – 78322 LE MESNIL SAINT DENIS CEDEX.

ARTICLE 2 : Conformément à la délibération du 27 juin 2018 et aux dispositions de la convention, la Commune de La Verrière facturera à l'Institut MGEN de La Verrière – Centre Médico-Psychologique MGEN de La Verrière, les sommes dues trimestriellement en fonction de l'occupation réelle des locaux.

ARTICLE 3 : dit que les recettes de location sont inscrites au budget de l'année considérée.

Fait à La Verrière,

Le 28/09/2022



Le Maire,

Nicolas DAINVILLE

CONVENTION

De location de salles municipales

ENTRE**La Commune de La Verrière**

Avenue des Noës – 78320 LA VERRIERE

Tél : 01.30.05.59.10

N°SIRET 217 806 447 00017

Code APE : 8411 Z

Représentée par Nicolas DAINVILLE, en qualité de Maire, d'une part

ET**Institut MGEN de La Verrière – Centre Médico-Psychologique MGEN de La Verrière**

CS 90572 – Avenue de Montfort – 78322 LE MESNIL SAINT DENIS CEDEX

Contact : Mr Jimmy VERLYCK, Cadre de Santé ; 01 39 38 78 22 – 06 50 33 18 37

iverlyck@mgen.fr

N°SIRET 441 921 913 00055

Code APE : 8610 Z

Représentée par Isabelle ETIENNE, en qualité de Médecin Directrice, d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de La Verrière s'est assurée de la disposition de l'auditorium Aimé Césaire et de la salle de percussions de la Maison de la Musique et de la Danse (dite MMD) sise 19 avenue du Général Leclerc à La Verrière (78320) dont l'Institut MGEN de La Verrière déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 – OBJET**

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de location de l'auditorium Aimé Césaire et de la salle de percussions de la Maison de la Musique et de la Danse à l'Institut MGEN de La Verrière pour l'organisation d'un atelier de médiation thérapeutique par le chant et la rythmique à destination d'un groupe d'une dizaine de patients les jeudis de 14h à 16h du 22/09/2021 au 06/07/2022, hors vacances scolaires et jours fériés, soit 33 séances de deux heures les : 22 et 29 septembre ; 6,13 et 20 octobre ; 10,17 et 24 novembre ; 1,8 et 15 décembre ; 5,12,19 et 26 janvier 2023 ; 2,9

et 16 février ; 9,16,23 et 30 mars ; 6,13 et 20 avril ; 11 et 25 mai ; 1,8,15,22 et 29 juin et le 6 juillet.

L'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à l'objet mentionné ci-dessus, à la vocation du bâtiment et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public.

Article 2 – OBLIGATIONS DE L'INSTITUT MGEN DE LA VERRIERE – CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE MGEN DE LA VERRIERE

L'Institut MGEN de La Verrière s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé à l'article 1. Il s'engage à préserver le patrimoine municipal en veillant à l'utilisation rationnelle des locaux et du matériel, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.

L'Institut MGEN de La Verrière prendra toutes les mesures de sécurités prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements, et s'assurera du respect de la législation en vigueur.

L'Institut MGEN de La Verrière s'engage à souscrire une police d'assurance contre les risques locatifs et couvrants sa responsabilité civile, celle des encadrants, des préposés et des personnes qui suivent l'atelier. Une copie du contrat d'assurance en cours de validité devra être produite à l'appui de la présente convention.

L'Institut MGEN de La Verrière prendra en charge tous les frais éventuels, notamment les éventuels impôts, taxes, contributions et redevances, générés par cet atelier.

L'Institut MGEN de La Verrière devra faire respecter les règles d'hygiène afin de conserver l'état de propreté des locaux municipaux.

L'Institut MGEN de La Verrière s'engage à informer rapidement la Maison de La Musique et de La Danse de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention et de tous les changements qui pourraient intervenir.

L'Institut MGEN de La Verrière s'engage à prendre en charge le remplacement ou la réparation de tout matériel manquant ou détérioré pendant l'occupation des locaux.

Article 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE LA VERRIERE

La Commune de La Verrière mettra à disposition l'auditorium Aimé Césaire et de la salle de percussions de la Maison de la Musique et de la Danse en ordre de marche, comprenant également la mise à disposition du matériel de percussions présent dans la salle de percussions.

La Commune de La Verrière mettra à disposition un agent municipal qui se chargera d'accueillir le groupe de l'Institut MGEN de La Verrière –Centre Médico-Psychologique MGEN de La Verrière aux dates et horaires mentionnés à l'article 1. L'agent municipal sera chargé de l'ouverture et de la fermeture des locaux, de l'état des lieux du matériel mis à disposition. En qualité d'employeur, La Commune de La Verrière assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Commune de La Verrière déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux bâtiments.

Article 4 – MODALITES FINANCIERES

Conformément à la délibération du 27/06/18, le tarif horaire de location de chaque salle est fixé à 13€ (treize euros nets de taxe). Le tarif pourra être révisé annuellement sur décision du Maire.

La facturation sera effectuée au trimestre. Au début de chaque trimestre l'institut MGEN fournira un planning d'utilisation des locaux fixant le nombre d'heures d'utilisation à partir duquel sera calculé le montant de la location pour le trimestre en cours. Ce planning pourra être modifié et le nombre d'heures de mise à disposition revu à la hausse ou à la baisse en fonction des demandes de la MGEN et des nécessités municipales au début de chaque trimestre. Le paiement des loyers, charges et accessoires, et plus généralement de toutes sommes dues se fera par chèque ou virement sur la base du titre de recette qui aura été préalablement adressé. La Maison de La Musique et de La Danse met à disposition un cahier d'émargement à remplir par l'institut MGEN à chaque utilisation de la salle.

Article 5 – DISPOSITION CONCERNANT LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES EQUIPEMENTS TYPE ERP :

L'utilisateur des bâtiments suscités organise et assure la surveillance des locaux mise à sa disposition.

L'utilisateur a donc la responsabilité de faire respecter les règles en matière de risque incendie et de panique, notamment :

- Toutes les issues de secours doivent rester impérativement libres d'accès,
- Aucun matériel tel que tapis, bancs, chaises, etc., ne doit être déposé devant les portes, accès ou issues de secours empêchant une évacuation rapide des personnes ou publics vers l'extérieur en cas de nécessité,
- L'accès aux extincteurs doit, en permanence, rester dégagé et libre de tout objet obstruant leur utilisation.

Tout manquement à ces règles sera reconnu comme « faute grave » de la part de l'utilisateur et engagera sa responsabilité en cas de problème. En aucun cas la Commune de La Verrière ne pourra être tenue pour responsable d'incidents ou accidents éventuels.

La consommation d'alcool et la restauration sont interdites dans les locaux. Une autorisation exceptionnelle pourra être accordée par la collectivité sur demande expresse écrite.

Il est strictement interdit de fumer. Toute utilisation de substances illicites est strictement interdite et conduit à l'exclusion définitive de la salle.

Article 6 – DUREE, RECONDUCTION et ANNULATION

La présente convention ne peut être renouvelée que par reconduction expresse. La convention prendra fin automatiquement si l'utilisateur vient à cesser ses activités avant le terme prévu.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure ou d'intérêt général.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de cette présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Versailles, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à La Verrière, le 2 septembre 2022, en 3 exemplaires

La Commune de La Verrière
Le Maire, Nicolas DAINVILLE



L'Institut MGEN de la Verrière – Centre Médico-Psychologique MGEN de La Verrière
Le Médecin Directrice, Docteur Isabelle ETIENNE